

Conseil Municipal de Mantes-la -Ville

Séance du lundi 25 septembre 2006

L'an deux mille six, le 25 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances sous la présidence de Mme PEULVAST-BERGEAL, Maire.

Etaient présents : Mme PEULVAST-BERGEAL, M. LEFEVRE, M. LEFOULON, Mme LAVANCIER, M. HARMANT, M. SAVINA, M. PETER, Mme TORILHON DOUCET, Mme BROCHOT DENYS, Mme SCHLOUPT, Mme BERARDI-GRASSIAS, Mme CANET, M. DELASISSE, M. WIEL, M. ALERTE, M. BLANCHO, M. VARANNE, Mme GENEIX, Mme PINOLI, M. PARIS, Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, M. ANDREELLA, Mme BAURET, Mme PRAT, M. CERVANTES, M. LE CAM, M. THEBAULT, Mme MARIE.

Absents excusés : Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme LAVANCIER, Mme WAGNER qui a donné pouvoir à M. MULLOT.

Absents : M. DUCREUX

Secrétaire : Mme MARIE

VERSEMENT DE SUBVENTION AUX OPERATEURS DES ACTIONS DE LA PROGRAMMATION 2006 DU VOLET SOCIAL DU PMY II - (2006-IX-122) -

Lors de sa séance du 29 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé le programme 2006 du volet social du Projet Mantes en Yvelines 2, qui pour mémoire comprend 22 actions pour lesquelles la quasi-totalité des financements du Fonds Interministériel à la Ville demandés à l'Etat au titre des actions portées par la ville ont été obtenus.

Comme l'année précédente, cette programmation fait place à des opérateurs autres que municipaux, associations ou établissements scolaires, ce qui traduit la volonté d'associer les partenaires volontaires de Mantes la Ville aux démarches de développement engagées par la commune. Ainsi parmi les 22 actions retenues dans la programmation, 2 sont portées par le Collège des Plaisances et 4 par des associations partenaires de la ville et font l'objet de co-financements par l'Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Dit que la dépense totale s'élèvera à 5 831 €uros,**
- **Autorise Madame le Maire à effectuer le paiement des subventions aux associations concernées pour les montants mentionnés ci-dessus,**
- **Autorise Madame le Maire à signer les conventions et tout autre document afférent à ces actions.**

2- ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU DOMAINE DE LA VALLEE – EXECUTION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DU 06 JUILLET 2006 - MR ROBINE / COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE - (2006-IX-123) -

Dans son jugement rendu le 6 juillet 2006, le Tribunal Administratif de Versailles a statué en faveur de la commune dans les termes suivants :

« Considérant que par délibération du 27 juin 1986, le Conseil municipal de la commune de Mantes la ville a décidé l'acquisition au franc symbolique et le classement dans le domaine public communal de différentes voies et espaces verts appartenant à la SCI des Verts Villages, à la société d'aménagement du Domaine de la Vallée et à la société pour le financement de l'aide au

logement interprofessionnel pour la mobilité de l'emploi ; qu'il ressort des pièces du dossier que, si la question de la prise en charge par la commune, à compter du 1^{er} janvier 1987 d'espaces verts situés sur le Domaine de la Vallée a bien été évoquée lors de cette séance du conseil municipal, cette question, qui n'était pas inscrite à l'ordre du jour, n'a donné lieu à aucun débat effectif ; qu'à cet égard, ni l'identification précise des parcelles concernées, ni le coût et les modalités de leur entretien, n'ont été soumis à la délibération du conseil ; que par voie de conséquence, **c'est à bon droit que le Maire de Mantes la Ville a refusé, par courrier du 15 février 2005, de prendre en charge l'entretien des espaces verts actuellement gérés par l'association syndicale libre « Les Coudreaux »**, lesquels ne figurent en outre pas au nombre de ceux dont l'acquisition par la commune a été autorisée par délibération du 27 juin 1986.

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la commune de Mantes la ville ne saurait être condamnée à rembourser au requérant le montant de la totalité des charges semestrielles dont il s'est acquitté, depuis l'acquisition de son pavillon, auprès de l'association syndicale libre « Les Coudreaux », au titre de l'entretien des espaces communs dont celle-ci assure la gestion.

Le Conseil Municipal prend acte du jugement du Tribunal Administratif de Versailles du 06 juillet 2006 – Monsieur ROBINE / Commune de MANTES LA VILLE.

CONVENTION ANRU DU MANTOIS - CHARTE LOCALE D'INSERTION - (2006-IX-124) -

Le territoire du Mantois est engagé depuis de nombreuses années dans un projet global de territoire dont le développement économique et la requalification urbaine sont des enjeux majeurs. En cohérence avec les orientations du projet Mantes-en-Yvelines et en faveur du développement économique et de l'emploi, la communauté d'agglomération a adopté en mars 2004 le plan d'actions de sa Stratégie Territoriale pour l'Emploi (STE).

Dans ce cadre, elle a mis en œuvre une plate-forme des métiers de l'environnement pour favoriser l'accès à l'emploi et accompagner l'aménagement des espaces environnementaux. Il s'agit de tirer le meilleur parti du potentiel représenté par les activités économiques liées au secteur de l'environnement en combinant différents dispositifs d'insertion (chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, postes ouverts vers l'emploi, ...).

Le présent plan local s'inscrit donc dans ces actions d'insertion de la Stratégie Territoriale pour l'Emploi, mais également dans le projet global de rénovation urbaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 26 voix POUR 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT), autorise Madame le Maire à signer la Charte Locale d'Insertion prévue par la convention ANRU du Mantois.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CAMY RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - (2006-IX-125) -

Par délibération en date du 28 juin 2006, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, en application de la loi du 2 février 1995 et du décret n°95-635 du 6 mai 1995, a adopté le rapport annuel établi par le Président de l'Etablissement Public Intercommunal exerçant les compétences en matières d'eau potable et d'assainissement.

Ce document comporte des indicateurs techniques et financiers.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport présenté au conseil communautaire le 28 juin 2006, a été transmis à chaque commune membre de la CAMY pour être présenté pour délibération aux conseils municipaux avant le 31 décembre 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, prend acte du rapport annuel de la CAMY relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2005.

DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC D'ETAT « MANTES UNIVERSITE » ELABORE PAR L'EPAMSA - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - (2006-IX-126) -

Le projet de Mantes Université, situé sur les communes de Mantes la Ville, Buchelay et Mantes la Jolie, est porté par une volonté partenariale forte entre les communes, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et l'Etat.

Cette opération, située sur les deux grandes entités foncières SULZER et SNCF, vise à constituer un centre dynamique et attractif pour l'agglomération Mantes en Yvelines.

Le projet Mantes Université s'inscrit naturellement dans la perspective de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval décidée lors du comité interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (CIACT) du 06 mars 2006.

La mise en oeuvre du projet passe par la procédure d'une Zone d'Aménagement Concerté d'Etat qui permet de coordonner efficacement l'aménagement du site.

L'EPAMSA, Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval, mandaté par ses partenaires pour en assurer la maîtrise d'ouvrage, a approuvé les objectifs poursuivis par le projet ZAC lors de son conseil d'administration du 3 mars 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT), et 6 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, Mme GENEIX, M. VARANNE)

- Décide d'émettre un avis favorable au dossier de création de la ZAC d'Etat « Mantes Université » élaboré par l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois et de la Seine Aval (EPAMSA)

- Dit qu'en vertu des articles R 311-3, R 311-4 et R 311-5 du Code de l'Urbanisme est FAVORABLE à la délivrance par le Préfet des Yvelines de l'arrêté préfectoral de création de la ZAC d'Etat « Mantes Université »

- Acte le bilan de la concertation tel que présenté.

6- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL - (2006-IX-127) -

Six mois après le vote du budget primitif 2006, il s'avère nécessaire de faire des régularisations :

- Technique par adaptation des crédits par chapitre en raison de changement d'affectation comptable,
- Conjoncturelles liées à la forte augmentation des taux d'intérêts depuis le 1^{er} janvier 2006,
- De constatation des notifications de ressources par nos financeurs. ou de retard pris, sur les travaux de voirie par exemple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 8 CONTRE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, Mme PARIS, Mme PINOLI, Mme GENEIX, M. VARANNE) et 7 ABSTENTIONS (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT, M. ANDREELLA) approuve la décision modificative n°1 du budget principal communal 2006, équilibrée en Dépenses et en Recettes dans chaque section comme suit :

- **Section de fonctionnement : 58 255,02 €**
- **Section d'investissement : - 1 013 760,00 €**

7- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SALLES - (2006-IX-128) -

Il s'avère essentiel d'inscrire :

- l'amortissement des subventions encaissées en 2000
- les travaux supplémentaires nécessaires aux déplacements des tribunes (25 000 € estimation)

La décision modificative n° 1 du budget annexe de la Salle, équilibrée en Dépenses et en Recettes dans chaque section comme suit :

- Section de fonctionnement : 26 833 €
- Section d'investissement : 26 833 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 8 CONTRE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. PARIS, Mme PINOLI, Mme GENEIX, M. VARANNE) et 0 ABSTENTION approuve la décision modificative n°1 du budget annexe de la Salle, est équilibrée en Dépenses et en Recettes dans chaque section comme suit :

- **Section de fonctionnement : 26 833 €**
- **Section d'investissement : 26 833 €**

8- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VAUCOULEURS - (2006-IX-129) -

L'essentiel de cette délibération consiste en l'inscription d'opérations d'ordre tel que :

- l'inscription de l'amortissement de la subvention perçue en 1997
- l'inscription des intérêts courus non échus (nouvelle règle définie en janvier 2006)

La décision modificative n° 1 du budget annexe de la Vaucouleurs 2006, équilibrée en Dépenses et en Recettes dans chaque section comme suit :

Section de fonctionnement :	69 792,50 €
Section d'investissement :	55 742,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 8 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. PARIS, Mme PINOLI, Mme GENEIX, M. VARANNE) et 0 ABSTENTION approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe de la Vaucouleurs 2006, équilibrée en Dépenses et en Recettes dans chaque section comme suit :

- *Section de fonctionnement : 69 792,50 €*
- *Section d'investissement : 55 742,50 €*

9- RAPPORT DE PRESENTATION DE L'USAGE DU FSRIF ET DE LA DSU - (2006-IX-130) -

La loi N° 91-429 du 13 Mai 1991 a institué une Dotation Sociale Urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées au regard des besoins sociaux de leur population.

Conformément à la réglementation en vigueur, un rapport sur les actions mises en œuvre afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et les conditions de leur financement doit être présenté chaque année au Conseil Municipal.

Ce même rapport ou tableau, après validation, accompagné de la délibération du Conseil Municipal sera adressé à la préfecture de région qui est chargée d'établir un rapport de synthèse pour le département des Yvelines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, est soumis à son approbation les montants, la répartition des subventions reçues du DSU et du FSRIF qui sera présenté à Monsieur le Préfet des Yvelines.

10- TRANSFERT DETTE GARANTIE DU LOGEMENT FRANÇAIS AU LOGEMENT FRANCIILIEN - (2006-IX-131) -

Suite à une filialisation de son activité principale, il est proposé le transfert de la dette garantie du groupe LOGEMENT FRANÇAIS sur la société LOGEMENT FRANCIILIEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide le transfert de la dette garantie du groupe LOGEMENT FRANÇAIS sur la société LOGEMENT FRANCIILIEN.

11- INDEMNITE DE CONSEIL AUX AGENTS DES SERVICES FISCAUX - (2006-IX-132) -

La Direction Générale des Impôts nous demande de délibérer sur l'indemnité de conseil allouée à certains de leurs agents mis à la disposition des contribuables, afin de les aider dans l'établissement de leur déclaration d'impôts, pour l'année 2005.

Les indemnités allouées par la Commune, à hauteur de 785,11€ furent adoptées lors du conseil municipal du 29 Octobre 2001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

1) de maintenir le principe d'accueil du public en Mairie par un agent délégué par la Direction des Contributions Directes au cours de l'exercice 2004.

2°) de renouveler à hauteur de 785,11€ le montant annuel de l'indemnité allouée.

3°) que la répartition des sommes au profit du Chef de centre, Inspecteur Central, Contrôleur Divisionnaire, Contrôleur de secteur d'assiette, sera effectuée selon les instructions de la Direction des Contributions Directes par les soins du Chef de Centre.

Dit que la dépense est imputée au budget 2006 nature 64131

12- AUGMENTATION DE LA SUBVENTION VERSEE A L'AMICALE DU PERSONNEL - (2006-IX-133) -

Afin de pouvoir financer le spectacle de Noël, il est proposé d'ajuster la subvention accordée à l'association « Amicale des Employés Communaux » à hauteur de 290,00 euros qui seront imputés à la nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit public », fonction 30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'ajuster à hauteur de 290,00 euros la subvention accordée à l'association « Amicale des Employés Communaux » pour le financement du spectacle de Noël, qui seront imputés à la nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit public », fonction 30.

13- FONDS DE CONCOURS DE MANTES-LA-VILLE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LE CADRE DE L'OPERATION CEINTURE VERTE - (2006-IX-134) -

Le Conseil Communautaire a, dans sa séance du 18 mai 2005, approuvé le programme d'aménagement modifié de la Ceinture Verte qui prévoyait le montant attribué d'aménagement par séquences, en particulier pour Mantes la Ville :

<u>Séquence 1</u> – La Vallée de la Vaucouleurs et du parc de la Vallée	2.802.053,51 € H.T.
<u>Séquence 2</u> – De la Vaucouleurs à la Seine	<u>788.500,00</u> € H.T.
	3.590.553,51 € H.T.

Ce programme a intégré les demandes particulières de la commune de Mantes la ville qui portent sur :

- La démolition de la piscine,
- La démolition du kiosque existant,
- La construction d'une scène,
- Le déplacement des équipements des serres municipales.

En complément de ce programme, la ville de Mantes la Ville souhaite que soient intégrés aux travaux de réaménagement :

Le remplacement d'une passerelle sur le bras forcé de la Vaucouleurs à la suite d'un acte de vandalisme,

Le réaménagement d'une parcelle anciennement propriété de la Lyonnaise des Eaux située au milieu du secteur des Prés Jobats aménagée par la CAMY dans le cadre de la ceinture verte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. ANDREELLA), décide à ce titre, de verser un fonds de concours de 270.000 € de la commune de Mantes la Ville à la Communauté d'Agglomération pour participer au financement des éléments cités précédemment, qui sera versé selon les modalités suivantes et amorti sur les 15 prochaines années :

1. 50% au début des travaux sur présentation de l'ordre de service
2. 50% sur présentation du procès verbal de réception des travaux

14- AVENANT AU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES - (2006-IX-135) -

Afin de réaliser une meilleure gestion de l'énergie nécessaire au chauffage des bâtiments municipaux et à la production d'eau chaude sanitaire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser madame le maire à conclure et signer un avenant N° 6 avec l'entreprise CRAM demeurant 203, rue Démidoff à 76600 LE HAVRE et ce en vue d'assortir le marché initial d'une clause d'intéressement aux économies d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSECTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. ANDREELLA), décide

- D'assortir le marché de l'entreprise CRAM demeurant 203, rue Démidoff à 76600 LE HAVRE d'un avenant N° 6 en vue d'assortir le marché initial d'une clause d'intéressement aux économies d'énergie.

- D'imputer la dépense au Budget Primitif 2005, Fonctions 321 – 025 – 211 – 212 – 411 – 412 – 020 – 520 – 64 – 422 – 251 – 70 – 830 - 823 Article 61522.

15- AVENANT AU MARCHÉ VIGNOLA TRAVAUX CCAS - (2006-IX-136) -

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant N°2 avec l'entreprise VIGNOLA demeurant 1, avenue de la Durance à 78200 MANTES LA JOLIE et ce pour un montant en moins value de 690,00 € H.T. et de fixer consécutivement le montant définitif du marché à la somme de 6 605,08 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant N°2 avec l'entreprise VIGNOLA demeurant 1, avenue de la Durance à 78200 MANTES LA JOLIE et ce pour un montant en moins value de 690,00 € H.T. et de fixer consécutivement le montant définitif du marché à la somme de 6 605,08 € H.T.

- De répercuter le montant de cette moins value au Budget Primitif 2006 Fonction 520 Nature 2313.

16- CONVENTION DE MANDAT ENTRE LE CCAS ET LA MAIRIE DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIÈNE POUR LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX - (2006-IX-137) -

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer la convention de mandat entre la commune de Mantes La Ville et le Centre Communal d'action Sociale de Mantes La Ville par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale donne mandat à la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Mantes La Ville en vue de procéder à l'ensemble de la procédure de passation du marché de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour les établissements municipaux de Mantes La Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'approuver les termes de la convention de mandat à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale et ce en vue de la passation conjointe d'un marché de fournitures de produits d'entretien et d'hygiène ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mandat entre la commune de Mantes La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Mantes La Ville en vue de la passation conjointe d'un marché de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour les établissements municipaux.

17- AVENANT PORTANT RESILIATION DU CONTRAT DE CONCESSION ET D'EXPLOITATION DE LA HALLE DU MARCHÉ - (2006-IX-138) -

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer un avenant portant résiliation au 31 mars 2007 du traité de concession en date du 13 juillet 1954, par lequel les prestations de location du matériel sur les marchés publics, la perception des droits de place et de stationnement pour l'exploitation de la halle du marché avaient été confiées à Madame Veuve GERAUD, entrepreneur de droits communaux, demeurant 27, boulevard de la République à 93891 LIVRY GARGAN CEDEX puis à ses successeurs, par la société « LES FILS DE MADAME GERAUD » en la personne de Monsieur AUGUSTE, gérant et d'autoriser subséquemment le versement à ladite société d'une indemnité transactionnelle d'un montant de **62 409,23 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 8 ABSTENTIONS (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT, Mme GENEIX, M. VARANNE) et 3 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (M. ANDREELLA, M. PARIS, Mme PINOLI), décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer un avenant N° 24 portant résiliation au 31 mars 2007 du traité de concession en date du 13 juillet 1954, par lequel les prestations de location du matériel sur les marchés publics, la perception des droits de place et de stationnement pour l'exploitation de la halle avaient été confiées à Madame Veuve GERAUD, entrepreneur de droits communaux, demeurant 27, boulevard de la République à 93891 LIVRY GARGAN

CEDEX puis aux successeurs de Madame Veuve GERAUD, à la société « LES FILS DE MADAME GERAUD » en la personne de Monsieur AUGUSTE, gérant
- D'autoriser, pour prix de cette résiliation, le versement à la société « LES FILS DE MADAME GERAUD » d'une indemnité transactionnelle égale à la somme de 62 409,23 €.
- D'imputer la dépense au Budget Primitif 2006 Chapitre 62 / Fonction 91 / Nature 6227 de la section de fonctionnement.

18- CREATION D'UN EMPLOI D'ADULTE RELAIS - (2006-IX-139) -

Depuis plusieurs années, la ville de Mantes-la-Ville s'est engagée dans la mise en place d'un dispositif de médiation de proximité visant à :

- prévenir et/ou apaiser les conflits de voisinage ou d'usage ;
- réguler les conflits familiaux, notamment au sein des familles d'origine étrangère ;
- rétablir le dialogue entre les habitants et les institutions (établissements scolaires, bailleurs HLM, services publics municipaux ou autres) ;
- accompagner les familles dans la régularisation de leur situation administrative (vis-à-vis des impôts, de l'état civil, des titres de séjour, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT, Mme GENEIX, M. VARANNE) décide :

- De créer un emploi de médiateur adulte relais dont la mission sera de :

- **prévenir et/ou apaiser les conflits de voisinage ou d'usage ;**
- **réguler les conflits familiaux, notamment au sein des familles d'origine étrangère ;**
- **rétablir le dialogue entre les habitants et les institutions (établissements scolaires, bailleurs HLM, services publics municipaux ou autres) ;**
- **accompagner les familles dans la régularisation de leur situation administrative (vis-à-vis des impôts, de l'état civil, des titres de séjour, etc.).**

- Dit que cet emploi est créé dans le cadre du dispositif des adultes-relais et donnera lieu à un contrat de travail d'une durée de 3 ans ;

- Décide que le coût annuel pour un poste d'adulte relais sera fixé à 22 050 € et que la rémunération sera revalorisée annuellement avec l'évolution du SMIC.

- Autorise le Maire à signer la présente convention avec l'Etat pour un poste d'adulte relais et les autres conventions à venir en cas d'obtention d'un poste supplémentaire.

19- CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DU CVS ARCHE EN CIEL - (2006-IX-140) -

Compte tenu des enjeux de développement social du quartier des Brouets, le Directeur du Centre de Vie Sociale « l'Arche en Ciel » a pour mission de développer des actions visant à renforcer le lien social dans le quartier.

Pour ce faire, le Directeur du CVS a la responsabilité du management de l'équipe actuelle et de la gestion administrative et financière de la structure. Il a en charge la définition, le pilotage et la mise en œuvre du projet social de l'équipement.

Dans cette optique, il est proposé la création d'un emploi de catégorie A pour assurer la direction du centre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS (M. PARIS, Mme PINOLI, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) et 2 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme GENEIX, M. VARANNE), décide :

- De créer un emploi de Directeur du centre social « l'Arche en Ciel » dont les missions seront les suivantes :

- **Mise en œuvre du projet social de la structure**
- **définition et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'actions**
- **encadrement de l'équipe et gestion administrative et financière de la structure**
- **animation et mise en place d'une démarche partenariale avec les différents acteurs et les habitants**

- Dit que ce poste est un emploi de catégorie A et que, dans l'hypothèse où il ne pourrait être pourvu par un agent titulaire, il pourra être procédé à un recrutement d'agent contractuel, pour une durée de 3 ans renouvelable par décision expresse.

- Décide que la rémunération sera fixée sur l'indice brut 542.

20- CONVENTION AVEC LE CIG RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE MISSION DE GESTION DES ARCHIVES - (2006-IX-141) -

La gestion des archives communales était jusqu'en mai 2006 assurée par un agent municipal employé à temps complet à la gestion et au classement du fonds d'archives, aux recherches effectuées à la demande des services et aux actions mises en place par la ville dans le cadre de la valorisation du patrimoine.

La suppression du poste d'Archiviste intervenue en mai 2006 nécessite le recours à un prestataire extérieur pour la gestion des archives communales. Du fait de son expertise dans ce domaine, le Centre Interdépartemental de Gestion apparaît compétent pour la mise à disposition d'un agent chargé de la gestion des archives communales.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) et 11 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT, Mme GENEIX, M. VARANNE, M. PARIS, Mme PINOLI) :

- **Décide d'autoriser Madame Le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion, convention relative à une mission de mise à disposition d'un archiviste ;**
- **Dit que les crédits sont ouverts au BP 2006.**

21- REGULARISATION DU VERSEMENT D'UNE ATI A MONSIEUR ROGER FERRERE - (2006-IX-142) -

Au cours de sa carrière, cet agent municipal a eu plusieurs accidents de service qui ont conduit en définitive à l'attribution d'une Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI) sur la base du taux de 15% d'invalidité.

Cette ATI est versée par la Caisse des Dépôts et Consignations depuis le 19 novembre 2002.

Toutefois, un retard dans le traitement administratif de son dossier a conduit à une absence de versement de cette ATI. Monsieur Fereire a réclamé à la Caisse des Dépôts et Consignations le paiement de cette allocation rétroactivement à la date du 20 juillet 1999, mais a été débouté de sa demande par le tribunal administratif de Marseille le 4 avril 2005. Il a alors formé un recours gracieux auprès de la ville. En 2005, la mairie de Mantes la Ville a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations afin de pouvoir régulariser cette situation, mais sans suites.

Le montant total de l'ATI à indemniser à Monsieur Fereire s'élève à 5 380.18 euros, et couvre la période du 20/07/99 au 18/11/02, pendant laquelle l'allocation aurait dû lui être versée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'autoriser Madame Le Maire à réparer le préjudice subi par M. FERRE Roger et de lui verser une indemnité de 5 380.18 euros correspondant au montant de l'ATI que l'intéressé aurait dû percevoir ;**
- **Dit que les crédits sont ouverts au BP 2006.**

22- REVALORISATION DU TAUX DE VACATION DES MAITRES DE CEREMONIE - (2006-IX-143) -

Dans le cadre de l'application de la charte portant aménagement et réduction du temps de travail, le règlement spécifique au personnel administratif prévoit que la tenue des mariages et cérémonies (baptêmes républicains et noces d'or) soit confiée à des agents vacataires nommés « maîtres de cérémonie », dûment formés à ces missions et intervenant en soutien et en accompagnement des élus municipaux présents lors des cérémonies.

Il est proposé au Conseil Municipal de majorer de 3,05 % le taux de rémunération initialement défini dans la délibération du 30 juin 2003 (augmentation du SMIC au 1/07/06) et de prévoir sa revalorisation annuelle en fonction de l'évolution du SMIC.

Le taux de rémunération serait donc de 53.59 € brut pour une vacation de 4 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Décide de fixer à 53,59 Euros bruts la vacation de 4 heures des agents recrutés pour la tenue des mariages, possédant le niveau d'études universitaires D.E.U.G. (baccalauréat plus**

2 ans d'études supérieures), de préférence à dominante juridique, et de prévoir la revalorisation annuelle de la vacation en fonction de l'évolution du SMIC.
- Dit que les crédits sont ouverts au BP 2006.

23- AVENANT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LA SALLE JACQUES BREL – LAPIS LAZULI - (2006-IX-144) -

Lors de la mise en service de la tribune télescopique de la salle Jacques Brel, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires.

Ces travaux concernent d'une part, la réparation de plusieurs sièges, et d'autre part, l'adaptation de la tribune en configuration de demi-salle avant.

L'ensemble de ces travaux pour un montant de 3.859 € H.T. représente 3,90 % du montant initial du marché de 98.928 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 POUR, 0 voix CONTRE et 14 ABSTENTIONS, (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT, Mme GENEIX, M. VARANNE, Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. PARIS, Mme PINOLI) décide :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer l'avenant N°1 pour le lot N° 10 - Tribune télescopique - Entreprise LAPIS LAZULI - GROUPE FAMEA ECA

- D'imputer la dépense au budget primitif 2006 Fonction 313 Nature 231 + 3.859 € H.T.

24- AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA SALLE JACQUES BREL - LACHARME - (2006-IX-145) –

Par décision du Maire en date du 23/2/05 un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement solidaire LACHARME-BCCB-ABELLO en vue des opérations de réhabilitation de la Salle Jacques Brel.

Tout au long des travaux, la commission de sécurité et le bureau de contrôle technique ont formulé un certain nombre d'observations ayant trait principalement à la sécurité incendie de l'ouvrage.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage a demandé des travaux supplémentaires en ce qui concerne l'augmentation de puissance du son et de la lumière de la salle, ainsi que l'amélioration du hall d'entrée et du bar.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mme GENEIX, M. VARANNE, Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), et 10 ABSTENTIONS (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT, M. PARIS, Mme PINOLI, M. LEFOULON, M. LEFEVRE), décide d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement solidaire.

25- REMBOURSEMENT D'UNE PRESTATION A L'ENTREPRISE « LA SIGNALISATION ROUTIERE » - (2006-IX-146) -

Considérant la réclamation formulée par l'entreprise «La Signalisation Routière» sise ZAC du Bois des Communes 27000 Evreux, afin d'obtenir le paiement par la commune des travaux d'entretien ponctuel du stationnement réglementé dans le cadre d'une prestation de travaux qu'elle a réalisée sans bon de commande au mois de septembre 2005, après avoir soumissionné dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et pour lequel la ville n'a pas donné suite.

Point retiré de l'ordre du jour.

26- ACQUISITION AUPRES DE M. GOJARD DE LA PARCELLE AP 123 SITUÉE DANS L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°32 - BOIS DES ENFERS - - (2006-IX-147) -

Dans le cadre des acquisitions des parcelles situées dans le secteur du Bois des Enfers, M. GOJARD a donné son accord pour vendre à la commune la parcelle AP 123, d'une superficie de 230 m², pour un montant de 1.093 €. Cette parcelle est située en RE n°32 au PLU pour la création du parc paysager, lieudit les « Côtes Régneuses ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés : :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AP 123, située lieudit « les Côtes Régneuses », d'une superficie totale de 230 m², pour un montant de mille quatre vingt treize euros (1 093 €) ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.

27- AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE ET DE TOUTES LES PIECES S'Y RAPPORTANT POUR LA CESSION ENTRE LA SOCIETE NEXITY FERREAL ET LA COMMUNE DES PARCELLES AC 199P ET AC 202P - (2006-IX-148) -

Le Conseil Municipal de Mantes la Ville a adopté les termes de la promesse de vente signée le 22 décembre 2005 entre la commune et la société FERREAL, puis des ajustements techniques ont nécessité l'approbation d'un avenant au conseil du 24 avril 2006 et enfin le Conseil Municipal s'est Cde nouveau réuni le 26 juin dernier pour approuver le passer outre de l'estimation des Domaines. Depuis, la commune a sollicité une nouvelle estimation au vu de la modification de l'assiette foncière, qui est de 355 250 HT. C'est donc cette dernière estimation qui est valable et doit être visée dans la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) 0 ABSTENTION et 2 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (M. PARIS, Mme PINOLI) :

- A pris connaissance de la dernière estimation des domaines en date du 10 août 2006.
- Approuve la cession de l'assiette foncière de l'opération d'une superficie de 1421 m², cadastrée AC 199p et AC 202p.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.

28- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE STATION SERVICE PRESENTEE PAR AUCHAN, DANS LE CADRE DES INSTALLATIONS CLASSEES - (2006-IX-149) -

La société AUCHAN a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la station service qui est déplacée sur la commune de Buchelay. Dans ce cadre, une enquête publique est ouverte du 25 septembre au 27 octobre 2006 inclus et les conseils municipaux des communes limitrophes sont amenés à donner leur avis

La réalisation d'une nouvelle station de distribution de carburant s'inscrit dans la stratégie de développement des établissements AUCHAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le dossier de demande d'exploiter une station service sur la Commune de Buchelay présentée par AUCHAN.

29- COUT D'UN ELEVE SCOLARISE A MANTES LA VILLE – ANNEE SCOLAIRE 2005/2006 - (2006-IX-150) -

Régulièrement Mantes-la-Ville accueille un certain nombre d'élèves extra-muros dans ses écoles en contre partie d'une participation financière des communes de résidence de ces enfants.

La participation financière demandée correspond au coût d'un élève scolarisé à Mantes-la-Ville, déterminé en prenant en compte toutes les dépenses de fonctionnement du secteur scolaire (hors restauration scolaire et garderie périscolaire) ainsi que le compte administratif du budget de la caisse des écoles.

La commission des affaires scolaires a proposé de prendre également en compte les frais dits de siège ou de structure (frais indirects intégrant une quote-part de diverses charges concernant le personnel administratif, les photocopies, les produits d'entretien, les frais postaux et de télécommunication ...) et de fixer un coût moyen identique pour les élèves des classes maternelles et élémentaires.

Compte tenu des éléments qu'il ressort de la comptabilité de la ville ainsi que du budget de la caisse des écoles (année 2005) le coût d'un élève scolarisé à Mantes-la-Ville s'élève à 926,32 €, pour l'année 2005/2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Fixe le coût d'un élève scolarisé à Mantes la Ville pour l'année 2005/2006 à 926,32 €,*
- *Dit que cette participation sera réclamée aux Communes de résidence pour les enfants extra-muros hors CAMY scolarisés dans les écoles de Mantes la Ville,*
- *Dit que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2006, fonction 213 CEHH, article 7474.*

30- PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ENFANT DE MANTES LA VILLE SCOLARISE A LA ROCHE GUYON - (2006-IX-151) -

Le Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles de La Roche-Guyon sollicite un montant de 300 € à titre de participation aux frais de scolarité, pour un enfant de Mantes-la-Ville scolarisé à La Roche-Guyon dans une classe d'intégration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- *De régler au Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles de La Roche-Guyon, la participation de 300 € pour un enfant de Mantes-la-Ville scolarisé à La Roche-Guyon pour l'année 2005/2006,*
- *Dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2006, compte 6558 – CEHH.*

31- PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS DE MANTES LA VILLE SCOLARISES A LIMAY - (2006-IX-152) -

Durant l'année scolaire 2005/2006, 5 enfants de Mantes-la-Ville ont été scolarisés à Limay : 2 en maternelle et 3 en élémentaire (CLIS).

La commune de Limay applique les recommandations de l'Union des Maires des Yvelines en matière de frais de scolarité, à savoir 973 € pour un enfant scolarisé en maternelle et 488 € pour un enfant scolarisé en élémentaire. Pour l'année 2005/2006 la ville de Limay réclame la somme totale de 3 410 € à Mantes-la-Ville au titre de la participation aux frais de scolarité pour les enfants de Mantes-la-Ville scolarisés à Limay.

A titre d'information, pour la même année scolaire, 3 enfants de Limay ont été scolarisés à Mantes la Ville : 1 en CLIS et 2 en maternelle.

Pour ces 3 élèves, Mantes la Ville facturera 2 778,96 € (3 x 926,32 €) à la commune de Limay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Décide de régler à la commune de Limay, la participation de 3 410 € pour des enfants de Mantes-la-Ville scolarisés à Limay pour l'année 2005/2006,*
- *Dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2006, compte 6558 – CEHH.*

32- REMBOURSEMENT PRESTATIONS CLSH NON CONSOMMEES - (2006-IX-153) -

La famille GARNIER avait réservé 8 Jours de centre de loisirs au mois de juillet pour leur fils Nicolas. Entre temps celui-ci s'est cassé le bras et le médecin a déconseillé la fréquentation du CLSH. Cet enfant ne fréquentant pas ces structures les mercredis et petites vacances, la famille sollicite le remboursement de la somme de 82 € correspondant au montant payé pour 8 journées de centre de loisirs non consommées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- *De rembourser la somme de 82 € à Monsieur GARNIER, représentant 8 jours de centre de loisirs non consommés,*
- *Dit que la dépense nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2006, compte 6718.*

33- REMBOURSEMENT PRESTATIONS ACCUEIL PERISCOLAIRE NON CONSOMMEES - (2006-IX-154) -

La famille DE BARROS – AUBERT demande le remboursement de 7 prestations d'accueil périscolaire non consommées au cours de l'année 2005/2006. Madame AUBERT étant en congé de maternité n'aura pas l'occasion de reporter ces prestations non consommées sur l'année 2006/2007. Le montant du remboursement sollicité s'élève à 26,75 €.

Le Conseil Municipal, après à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :
- De rembourser la somme de 26,75 € à Monsieur DE BARROS ou Madame AUBERT, représentant des prestations de garderie périscolaire non consommées,
- Dit que la dépense nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2006, compte 6718.

34- DEMANDE DE REMBOURSEMENT SEJOUR GRANVILLE - (2006-IX-155) -

Monsieur et Madame FLANET ont inscrit leur fille, au séjour pré-adolescents organisé par la ville du lundi 24 juillet au vendredi 28 juillet. L'enfant a été prise de crise d'angoisse quelques jours avant le départ et le matin même du départ. En accord avec l'équipe d'animation, et pour préserver le bien-être de l'enfant et la cohérence du groupe pendant le séjour, il a été décidé de ne pas faire partir cette enfant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement du prix du séjour d'un montant de 102,75 € auprès de la famille Flanet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- De rembourser la somme de 102,75 € à Monsieur et Madame Flanet.**
- Dit que cette somme sera prélevée sur l'article 673 fonction 422 BEN1.**

La séance est levée à 23h45
